DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Communauté de Communes de Brocéliande

MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance

du Conseil Municipal

du 18 janvier 2018

Date de la convocation : 11 janvier 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.
Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMIOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, M. GUERARD, M. RIBAULT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme POIRIER à M. ETHORE. M. MEHU à Mme DUMAND. M. DECILAP à Mme GRUEL.

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT André.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC LOCAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SAUR - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
Madame GRUEL Audrey, Adjointe, expose :
Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que « *Le Maire présente au conseil municipal […] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif* ».
De plus, « *Le public est avisé par le Maire [… de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie […] et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois* ».
En application de la règlementation en vigueur, une présentation du rapport 2016 de la SAUR a été effectuée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu a pris acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif proposé par la société SAUR.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE A PROXIMITE DES ECOLES - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA PHASE 1ère tranches 1 et 2 / phase 1 (2018-2020)

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Depuis presque une année, la Commune mène une réflexion concernant des travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles élémentaires et du collège.

Un groupe de travail a été constitué comprenant des élus municipaux et des techniciens communaux pour mener à bien ce projet.

Après diverses réunions, les orientations suivantes ont été émises concernant la phase 1ère des travaux à réaliser autour du collège :

- aménagement d'une aire de stationnement et parking PMR,
- aménagement d'une voie d'accès spécifique pour les bus scolaires comprenant du stationnement,
- autres aménagements liés au chantier et divers de voirie, bordures, de signalisation, etc.
- assainissement,
- éclairage public,
- autres.

La phase 1ère des travaux est découpée comme suit :

- tranche 1 - phase 1 : travaux aux abords directs du collège,
- tranche 2 - phase 1 : travaux sur la rue de la Costardais.

Le coût estimatif HT de la phase 1ère des travaux est de **845 433,75 € HT** décomposé de la façon suivante :

PHASE 1ère - TRANCHE 1 / Phase 1	
Poste	**Montant HT**
Prix généraux de chantier	8 550,00 €
Travaux préparatoires	16 400,00 €
Terrassements généraux	37 750,00 €
Assainissement	304 550,00 €
Voiries – trottoirs	262 200,00 €
Eclairage	32 000,00 €
Adduction eau potable	7 150,00 €
Télécom	12 550,00 €
Electricité	8 400,00 €
Gaz	3 000,00 €
Divers et aléas	102 600,00 €
TOTAL HT	**795 150,00 €**

PHASE 1ère - TRANCHE 2 / Phase 1	
Poste	**Montant HT**
Prix généraux de chantier	500,00 €
Assainissement	3 300,00 €
Voiries – trottoirs	40 000,00 €
Divers et aléas	6 483,75 €
TOTAL HT	**50 283,75 €**

La phase 1ère des travaux (tranches 1 et 2 / phase 1) est programmée sur la période 2018-2020.

Le plan de situation est le suivant :

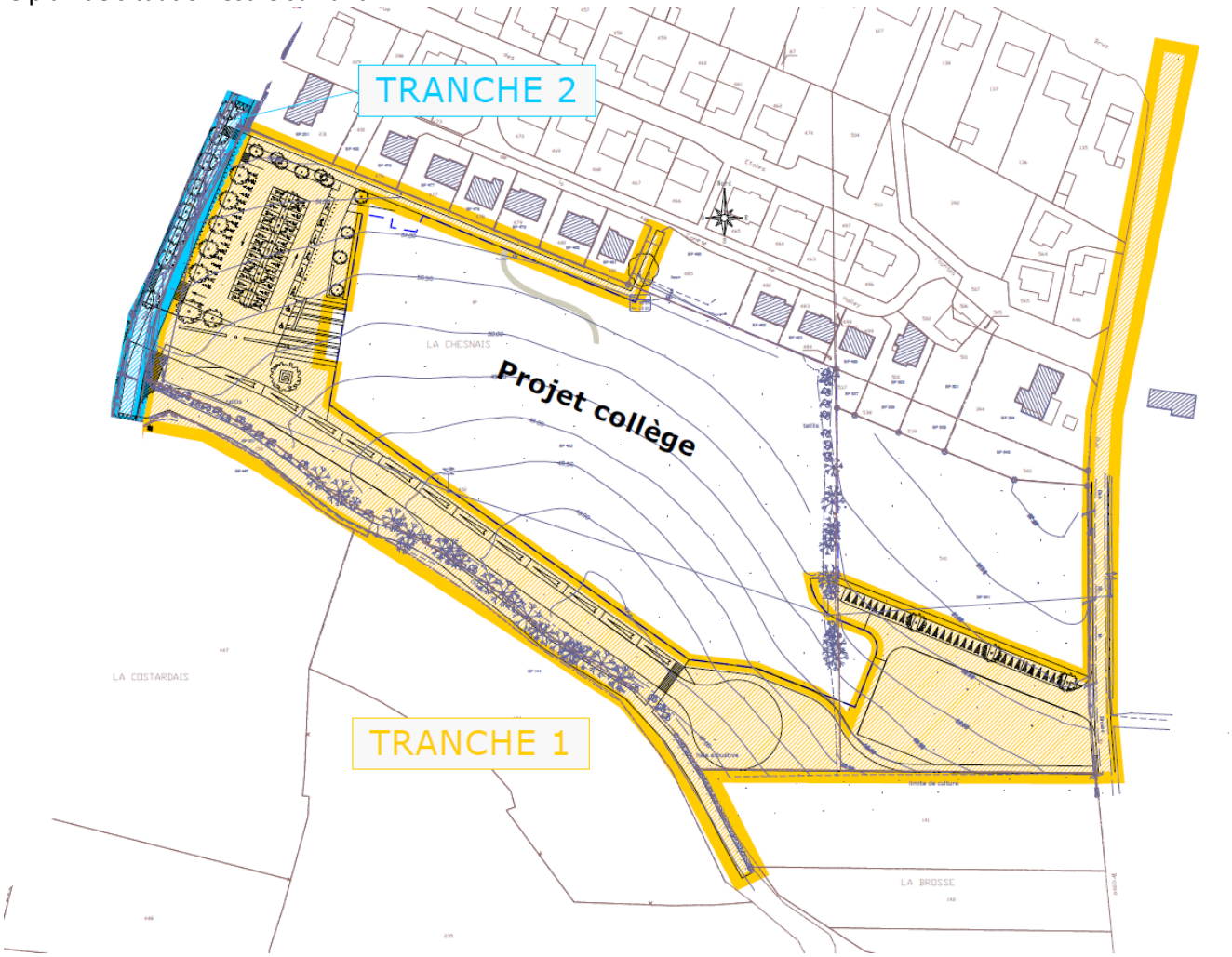

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve l'opération de travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles pour la phase 1ère – tranches 1 et 2 / phase 1,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention, participation financière et dotation auprès des services compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
FINANCES - OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE A PROXIMITE DES ECOLES - PHASE 1ère tranches 1 et 2 / phase 1 (2018-2020) - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE 2018

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Depuis presque une année, la Commune mène une réflexion concernant des travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles élémentaires et du collège.

Un groupe de travail a été constitué comprenant des élus municipaux et des techniciens communaux pour mener à bien ce projet.

Après diverses réunions, les orientations suivantes ont été émises concernant la phase 1ère des travaux à réaliser autour du collège :

- aménagement d'une aire de stationnement et parking PMR,
- aménagement d'une voie d'accès spécifique pour les bus scolaires comprenant du stationnement,
- autres aménagements liés au chantier et divers de voirie, bordures, de signalisation, etc.
- autres.

La Commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la DETR au titre de l'année 2018 pour l'équipement de sécurité et plus particulièrement au titre des travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 25 % du montant HT des acquisitions éligibles, avec un plafond de dépenses de 300 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération éligible à la DETR est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRANCHE 1 (Phase 1)			
Prix généraux de chantier	8 997,50 €	Subvention DETR 25%	75 000,00 €
Travaux préparatoires	16 400,00 €	Plafond 300 000,00 €	447 801,25 €
Terrassements généraux	37 750,00 €	Autofinancement	
Voiries – trottoirs	262 200,00 €		
Adduction eau potable	7 150,00 €		
Télécom	26 950,00 €		
Electricité	8 400,00 €		
Divers et aléas	107 970,00 €		
SOUS-TOTAL	**475 817,50 €**		
TRANCHE 2 (Phase 1)			
Prix généraux de chantier	500,00 €		
Voiries – trottoirs	40 000,00 €		
Divers et aléas	6 483,75 €		
SOUS-TOTAL	**46 983,75 €**		
TOTAL	**522 801,25 €**	**TOTAL**	**522 801,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve l'opération de travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles – phase 1ère tranches 1 et 2 / phase 1 comme explicité ci-dessus,***
- ***sollicite la demande de DETR au titre de l'exercice 2018 suivant les éléments exposés ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services compétents de l'Etat et à signer tout document afférent à ce dossier.***

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

FINANCES - ACQUISITION DE PREMIER EQUIPEMENT ET MATERIEL A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE LEROUX - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE 2018

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

La Commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la DETR au titre de l'année 2018 pour l'acquisition de premier équipement et matériel pour l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 25 % du montant HT des acquisitions éligibles, avec un plancher de dépenses de 5 000 € HT.

Dans le cadre des travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux, une classe supplémentaire est en cours de construction.

Les acquisitions suivantes sont nécessaires et sont envisagées en 2018 :

- 1 meuble de 3 colonnes 12 bacs,
- 1 meuble de 4 colonnes 32 bacs,
- 1 bureau et 1 fauteuil,
- 15 lots de 2 tables réglables,
- 30 chaises,
- 4 bancs,
- 1 meuble à dessins 30 cases,
- 1 cuisine équipée,
- 4 tabourets,
- 1 banquette,
- 1 kit fauteuil club,
- 1 tableau blanc émaillé,
- 1 bibliothèque,
- 1 chevalet,
- 1 sèche-dessins.

Le coût total est de 9 681,90€.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de premier équipement et matériel pour l'Ecole Maternelle Publique	9 681,90 €	Subvention DETR	2 420,47 €
		Autofinancement	7 261,43 €
TOTAUX	**9 681,90 €**	**TOTAUX**	**9 681,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve l'opération d'acquisition de premier équipement et matériel pour l'Ecole Maternelle Publique comme explicité ci-dessus,***
- ***sollicite la demande de DETR au titre de l'exercice 2018 suivant les éléments exposés ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services compétents de l'Etat et à signer tout document afférent à ce dossier.***

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CONCERNANT LE TRANSFERT EN MATIERE DE PLU

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Lors de chaque transfert de compétences d'une Commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie, le 29 novembre 2017, afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

La Communauté de Communes de Brocéliande ayant notifié le rapport de la CLECT (joint) à la Commune le 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a 3 mois pour délibérer à compter de la date de notification. En absence de décision, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve le rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2017,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DE BASEBALL, CONSTRUCTION D'UNE CAGE DE FRAPPE ET D'UNE CABINE DE SCORAGE SUR LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONFORT - SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le programme de travaux relatif à l'agrandissement des vestiaires de Baseball, la construction d'une cage de frape et d'une cabine de scorage sur la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Brocéliande a pour projet les équipements suivant sur le site du baseball situé sur la Commune de Bréal-sous-Montfort :

- l'agrandissement des vestiaires de baseball,
- la construction d'une cage de frappe et d'une cabine de scorage.

Par une convention signée le 06 octobre 2003, une partie de la parcelle cadastrée ZO 202 située à « La Maladrie » sur la Commune de Bréal-sous-Montfort est mise à disposition, à titre gracieux, à la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'édification d'un bâtiment de vestiaires sportifs destiné à l'activité de baseball.
Il convient à présent de constater par procès-verbal la mise à disposition des emprises du terrain concerné nécessaires au nouveau projet d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve le procès-verbal de mise à disposition des emprises du terrain concerné nécessaires au nouveau projet d'intérêt communautaire (joint), à titre gracieux,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre les éléments à la Communauté de Communes de Brocéliande et à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.***

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
INTERCOMMUNALITE - PETITE ENFANCE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'OUEST DE RENNES (CIAS) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes en date du 15 décembre 2017 ;
Vu les statuts du CIAS à l'Ouest de Rennes, adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « Petite Enfance » ;
Dans le cadre du retrait partiel de la Commune de Bréal-sous-Montfort au titre de la compétence Petite Enfance et conformément aux nouveaux statuts du CIAS, il est proposé une convention de prestation pour le maintien des services Petite Enfance aux habitants de la Commune, entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (CIAS) et la Commune de Bréal-sous-Montfort à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les termes de la convention de prestation de services Petite Enfance entre le CIAS et la Commune applicable à compter du 1er janvier 2018 (joint),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ACCESSIBILITE - DIAGNOSTIC DES NON CONFORMITES DES DIFFERENTS ERP ET IOP COMMUNAUX - ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES AUX BP 2018 ET 2019
Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;
Vu la délibération n°2017-0607-092 en date du 06 juillet 2017 relative à la décision du Conseil Municipal de retenir l'association ECTI pour réaliser le diagnostic des non-conformités des différents ERP et IOP de la Commune ;

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2x3 ans sous conditions).
La Commune de Bréal-sous-Montfort, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP), au nombre de 25 au total sur le territoire, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) pour ce qui les concerne.
Les gestionnaires doivent diagnostiquer leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposer auprès de la préfecture, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.
Dans ce cadre, par délibération n°2017-0607-092 en date du 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'association ECTI la réalisation d'un diagnostic des non-conformités des différents Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) en fonction des nouvelles normes et pour accompagner la Commune dans les différentes étapes du processus.
Deux membres de l'association ECTI ont réalisé un état des lieux durant le mois de septembre 2017.
101 points ont été soulevés.
Il est à noter qu'un diagnostic avait déjà été réalisé en 2011. Par conséquent, des points doivent être revus compte tenu de l'évolution de la législation entre 2011 et 2017.
Au vu des travaux préconisés, la Commission Accessibilité réunie le 04 décembre 2017, préconise d'inscrire les crédits suivants :

- 6 500,00 € au budget principal primitif 2018,
- 6 500,00 € au budget principal primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- ***approuve les actions préconisées par l'association ECTI concernant la mise en conformité des ERP et IOP du territoire communal (joint),***
- ***décide d'inscrire les crédits suivants :***
  - ***6 500,00 € au budget principal primitif 2018,***
  - ***6 500,00 € au budget principal primitif 2019.***
- ***autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à ce dossier.***

POUR : 26
ABSTENTIONS : 3 (M. RIBAULT, M. MAUMONT et M. POULAIN)
CONTRE : 0

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
EXTRASCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :
Par délibération n° 2015-0502-010 en date du 05 février 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec l'Association Loisirs et Culture pour la période 2015-2017.
La Commune a un partenariat avec l'Association Loisirs et Culture pour l'accueil de Centre de Loisirs des enfants de 3 à 14 ans au Centre de Loisirs "Les Bruyères". La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2018-2020 (joint).
Un nouveau calcul de participation financière des communes partenaires est proposé. Il se veut davantage transparent et simple.
Il est composé :

- d'une partie fixe liée à la structure des Bruyères suivant le nombre d'habitants soit 6,45€ par journée enfant multiplié par le nombre d'habitants,
- d'une part variable liée à la fréquentation sur l'accueil de loisirs dont l'indice est de 9€ par journée enfant.

La participation 2018 de Bréal-sous-Montfort est estimée à 78 785,55€, montant auquel il faut rajouter celui correspondant à la participation liée au transport, sur devis : tarif estimé pour 2018 pour la Commune à 7 650,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve le projet de convention de partenariat avec l'Association Loisirs et Culture pour la période 2018-2020,***

- ***décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs qui en découleront,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants de réajustement nécessaires au nom de la Commune ainsi qu'à prendre toutes dispositions portant sur son application.***

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SALLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX À L'ASSOCIATION LE CLUB DES BEAUX JOURS

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration des activités associatives locales.

L'association Le Club des Beaux Jours propose diverses activités dont certaines nécessitent l'accès au Wifi et Internet.

Ces derniers n'étant pas encore installés au niveau de la Maison des Associations, Monsieur PETITEAU, Président de l'association, a formulé une demande auprès de la Mairie pour bénéficier d'une salle équipée.

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint aux Affaires Scolaires et Périscolaires, propose de mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de l'Ecole Elémentaire Publique Pierre Leroux sur convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les termes de la convention de mise à disposition entre l'Association Le Club des Beaux Jours et la Commune à compter du 1er février 2018 (joint),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 approuvant la création de 18 commissions communales et désignant leurs membres pour la durée de la mandature ;

Considérant les changements récents intervenus au sein du Conseil Municipal du fait de la démission d'une adjointe ainsi que de ses fonctions de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***dit que le membre « Isabelle MEREL » est remplacé par « Stéphanie DUMAND » (pour information : Commissions Finances et Information/Relations publiques).***

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ADMINISTRATION GENERALE - DIVAGATION DES ANIMAUX ET EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES (SACPA) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2013-2310-104 du 23 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation du service de fourrière animale à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) par convention. Cette dernière a expiré au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 rappelé par le Code Rural et de la Pêche Maritime impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

En effet, le Maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des animaux. De plus l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* ». Ne disposant pas de service en régie pour la gestion de la fourrière animale, la Commune de Bréal-sous-Montfort avait donc conclu une convention de prise en charge avec la SACPA.

Il est proposé une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit une durée totale possible de quatre années (joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la convention de gestion de la fourrière animale avec la SACPA à compter du 1er janvier 2018 valable pour une année et renouvelable trois fois par tacite reconduction soit une durée totale de 4 années (joint),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DU CANTON DE MORDELLES - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie du Canton de Mordelles ;

Vu la délibération n°2014-0704-031 du 07 avril 2014 portant désignation de deux délégués représentant la Commune au sein du Comité Syndical Intercommunal de la Gendarmerie du Canton de Mordelles à savoir Monsieur BERTHELOT André et Madame MEREL Isabelle ;

Vu la démission de Madame MEREL Isabelle aux fonctions d'adjointe et de conseillère municipale acceptée par le Préfet en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire démissionnaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue et que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par ce syndicat. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame MEREL Isabelle ;

Mme DUMAND Stéphanie se porte candidate
Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultats du dépouillement
A obtenu :
Madame Stéphanie DUMAND : 29 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie du Canton de Mordelles, proclame Madame DUMAND Stéphanie, nouveau délégué titulaire.

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018
AFFAIRES SOCIALES - ASSOCIATION L'ETAPE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2018

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Les neuf communes du secteur d'intervention de l'ETAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'Association l'ETAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2018. Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Elle vise notamment à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour un groupe d'une douzaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la qualité du service rendu aux communes.

Dans la convention 2018, la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'ETAPE se fixent pour objectif de proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1 000 heures de travail. La prestation ainsi réalisée serait facturée, comme depuis 5 ans, sur la base de 10,25€ par heure et par personne présente sur le chantier (joint).

Des travaux complémentaires pourraient être effectués sur la Commune, à notre demande selon les disponibilités du chantier, et seraient facturés sur la même base (10,25€/h) sur l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la convention de partenariat 2018 entre l'Association l'Etape et la Commune de Bréal-sous-Montfort (joint),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Affiché, le 22 janvier 2018
Le Maire,

B. ETHORE.